

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Solde balance au 16872 -
Régularisation non budgétaire
Budget Principal 22169.

Date de convocation :
21 novembre 2024

Date de séance :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
2 décembre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 37

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00
du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Léger les Domart sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, Mrs HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, BEC, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCORTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes DUFRENOY, LEPOIX, CAPRON,
Mrs PINCHON, LEITAO, DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI BUTIN, FRANCOIS, BLAIZEL, TIRMARCHE, BOULLET, ALEXANDRE, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Mme LEPOIX donne pouvoir à M MOREL,

Secrétaire de séance : Mme DIRUY

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 55 /2024 en date du 11 Avril 2024 approuvant le budget principal,

Exposé :

En 2005, l'ex-collectivité : Communauté de Communes Val de Nièvre a obtenu un prêt de la Région à hauteur de 80 000 € pour acquérir du matériel appartenant à l'usine STELLA EUROPE. Entreprise fermée au 15/10/2004.

Un remboursement global de 45 830 € a été réalisé de 2006 à 2013. Un solde d'un montant de 54 170 € reste donc présent sur la fiche emprunt passée en 2005.

Les différentes recherches réalisées par le service comptabilité et le SGG n'ayant pas permis de justifier cet écart, Monsieur LEGAY responsable du SGG préconise, de solder ce non-remboursement, par une écriture d'ordre non budgétaire au compte 1068 à hauteur de ces 54 170 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la régularisation du compte 1068 au vu de l'exposé présenté.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 2 décembre.2024 et de sa publication le 2 décembre 2024.

